



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2024-082

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2024-05-23-00006 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-492 Autorisant le centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à augmenter la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de LOUHANS de 16 places (5 pages) Page 4
- BFC-2024-05-23-00001 - Arrêté A.R.S.BFC/DS/2024/10 en date du 23 mai 2024 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. Accompagnement de la Personne Addictée et de son Entourage Nièvre (ACPA 58) (1 page) Page 10
- BFC-2024-04-30-00009 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-488 portant cession de l'autorisation délivrée à la SAS la Maison de Thérèse pour l'exploitation de l'EHPAD la Maison de Thérèse au profit de la SAS Groupe Pavonis (5 pages) Page 12
- BFC-2024-05-23-00004 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-282 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier d'AUXONNE et extension d'une place (3 pages) Page 18
- BFC-2024-05-23-00005 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-283 Portant extension de 15 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre de soins infirmiers (4 pages) Page 22
- BFC-2024-05-23-00007 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-493 Autorisant le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) MERVANS BRESSE NORD géré par la Mutualité Française de Saône-et-Loire à assurer la mission de centre de ressources territorial et une extension capacitaire de 12 places (6 pages) Page 27
- BFC-2024-05-23-00008 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-557 Portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) (3 pages) Page 34
- BFC-2024-05-23-00002 - Décision n° ARSBFC/DSP/2024/13 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes Est I (CPP EST I) (3 pages) Page 38
- BFC-2024-05-23-00003 - Décision n° ARSBFC/DSP/2024/14 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes Est II (CPP EST II) (3 pages) Page 42

## ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

- BFC-2024-05-06-00011 - 24.368 Arrêté ARS BFC-DOSA-2024-368 approuvant l'avenant 1 à la convention constitutive du GHT Nord Yonne (2 pages) Page 46

BFC-2024-05-15-00001 - 24.700 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr Marjorie BOULEY CH CLUNY (2 pages)	Page 49
BFC-2024-05-16-00005 - 24.715 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr Eugénie GUINOT BERNARD 2024 CHU DIJON (2 pages)	Page 52
BFC-2024-05-16-00006 - 24.716 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr Olivier BERTHET CH Pays Charolais Brionnais (2 pages)	Page 55
BFC-2024-05-21-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-703 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 42 rue Voltaire à BELFORT (90 000), laquelle était exploitée par Madame Aude RICHARD, pharmacienne, décédée le 12 avril 2024 (2 pages)	Page 58
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2024-05-17-00004 - 24-77BAG - Portant nomination des membres du conseil de centre du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de l'EPLEFPA de Mamirolle-Poligny (2 pages)	Page 61
BFC-2024-05-17-00005 - Arrêté n°24-78 BAG portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'EPLEFPA de Mamirolle-Poligny (3 pages)	Page 64
<b>DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité</b>	
BFC-2024-05-22-00001 - Arrêté modificatif n°5 à l'arrêté n°2021/STM/ECV du 19/04/2021 publié le 20 avril 2021 sous le n° BFC-2021-04-19-00001 relatif à l'agrément du centre de formation JEAN-CHRISTOPHE GENIN, ECV (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE) CITY PRO habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs (4 pages)	Page 68
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR</b>	
BFC-2024-05-24-00001 - Arrêté 24-82 BAG portant mise à jour du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Besançon (6 pages)	Page 73
<b>Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /</b>	
BFC-2024-05-21-00004 - ARRÊTÉ JURY LICENCE HUMANITÉS 2023-2024 (2 pages)	Page 80
BFC-2024-05-17-00006 - CRAAES-2024 RÉGION-ACADÉMIQUE Arrêté Composition-nominative 2024-05-16 validé (4 pages)	Page 83

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-23-00006

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-492 Autorisant le  
centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à  
augmenter la capacité du Service de Soins  
Infirmiers à Domicile (SSIAD) de LOUHANS de 16  
places



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-492**

**Autorisant le centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à augmenter la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de LOUHANS de 16 places**

**FINESS 71 097 426 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-3, D.312-1, D.312-3, D.312-5, D.312-7-1 et D.312-7-2 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-395 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de la Bresse Louhannaise pour le fonctionnement de son Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° DA17-031 du 26 avril 2017 autorisant le centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à étendre la capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au sein de son SSIAD ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-052 du 7 juin 2019 autorisant le centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à augmenter la capacité de son SSIAD de 12 places pour l'accompagnement de personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-073 du 10 janvier 2024 autorisant le centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à diminuer la capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer de 4 places au sein de son Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-030 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 avril 2024 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 les SSIAD, qui disposaient au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation et répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de soins infirmiers à domicile sur le territoire ;

**Considérant** le courriel du 24 janvier 2024 du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise confirmant la possibilité de mettre en œuvre 16 places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** que cette opération est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**Considérant** qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour l'extension de capacité au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise bénéficie d'une extension de 16 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes âgées **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**.

La capacité globale autorisée est portée à 111 places

### Article 2 :

L'autorisation délivrée au centre hospitalier de la Bresse Louhannaise pour le fonctionnement du SSIAD est modifiée **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**.

A cette date, le service est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 021 4
SIREN	267 100 253
Raison sociale	Centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
Adresse	350 avenue Fernand Point 71500 LOUHANS
Statut Juridique	13 – Etablissement public communal hospitalier

2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 426 2
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
Adresse du site principal	Rue de la Basse Maçonnière 71500 LOUHANS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	357 – Activité de soins et d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	10*
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	95
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	6

\* équipe spécialisée Alzheimer

**Article 3 :**

La zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise est annexée à l'arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-073.

**Article 5 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, la présente autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-395, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétente en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

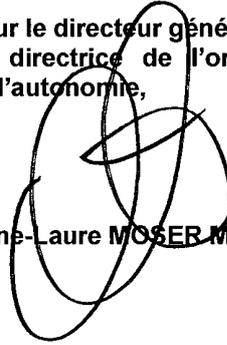
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

**23 MAI 2024**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



## Annexe

### Liste des communes d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise

#### Soins infirmiers à domiciles (discipline 358)

Bantanges	Joudes	Ratte
Beaurepaire-en-Bresse	La Chapelle-Naude	Sagy
Branges	La Chapelle-Thècle	Saillenard
Bruailles	Le Fay	Sainte-Croix
Champagnat	Le Miroir	Saint-Martin-du-Mont
Condal	Louhans	Saint-Usuge
Cuiseaux	Ménetreuil	Savigny-en-Revermont
Dommartin-lès-Cuiseaux	Montagny-près-Louhans	Sornay
Flacey-en-Bresse	Montcony	Varennes-Saint-Sauveur
Frontenaud	Montpont-en-Bresse	Vincelles

#### Activités de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (discipline 357) équipe spécialisée Alzheimer

L'Abergement-de-Cuisery	La Chapelle-Thècle	Ratte
Bantanges	La Charmée	Romenay
Beaurepaire-en-Bresse	La Frette	Sagy
Boyer	La Genête	Saillenard
Branges	La Truchère	Saint-Ambreuil
Brienne	Lacrost	Saint-Cyr
Bruailles	Le Fay	Sainte-Croix
Champagnat	Le Miroir	Saint-Loup-de-Varennes
Condal	Loisy	Saint-Martin-du-Mont
Cuiseaux	Louhans	Saint-Usuge
Cuisery	Marnay	Savigny-en-Revermont
Dommartin-lès-Cuiseaux	Ménetreuil	Sennecey-le-Grand
Flacey-en-Bresse	Montagny-près-Louhans	Simandre
Frontenaud	Montcony	Somay
Gigny-sur-Saône	Montpont-en-Bresse	Tournus
Hully-sur-Seille	Ormes	Varennes-le-Grand
Joudes	Préty	Varennes-Saint-Sauveur
Jouvençon	Rancy	Vincelles
La Chapelle-Naude	Ratenelle	

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-23-00001

Arrêté A.R.S.BFC/DS/2024/10 en date du 23 mai 2024 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

- **?** Accompagnement de la Personne Addictée et des son Entourage Nièvre (ACPA 58)

**Arrêté A.R.S.BFC/DS/2024/10 en date du 23 mai 2024 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16.

**Vu** l'avis de la Commission d'Agrément réunie le 23 avril 2024

**ARRETE :**

**Article 1 :** l'association suivante a obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 23 avril 2024 :

- Accompagnement de la Personne Addictée et des son Entourage – Nièvre (ACPA 58),  
14 chemin de Croisy, 58210 LA CHAPELLE SAINT ANDRE
- Numéro d'agrément : **R2023RN0079**

**Article 2 :** le directeur de la stratégie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Dijon, le 23 mai 2024

**P/Le directeur général,**

**La cheffe du département PRS, parcours, démocratie en  
santé et innovation organisationnelle**



**Cécile LUMIERE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-30-00009

arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-488 portant cession de l'aautorisation délivrée à la SAS la Maison de Thérèse pour l'exploitation de l'EHPAD la Maison de Thérèse au profit de la SAS Groupe Pavonis

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-488**

**Portant cession de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée (SAS)  
La Maison de Thérèse pour l'exploitation de l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Maison de Thérèse » situé à  
AISEY-SUR-SEINE au profit de la SAS Groupe Pavonis Santé**

FINESS 21 098 660 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, D.312-155-0 et suivants, D.313-10-8 ;

**Vu** le Code du commerce, notamment ses articles L.640-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET en qualité de Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n°50/2005 du 31 janvier 2002 du président du Conseil Général de la Côte-d'Or portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » situé à AISEY-SUR-SEINE ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD 21 n° 2016-DA-R-88/41 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS « La Maison de Thérèse » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de Thérèse » située à AISEY-SUR-SEINE, à compter du 4 janvier 2017 ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Le Diapason 2 place des Savoirs CS 75035  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR  
53 bis rue de la Préfecture CS 13501  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 03 80 63 66 00

**Vu** le courrier du 3 juillet 2019 informant les autorités que la SAS MEDICHARME a pris la présidence de la SAS La Maison de Thérèse (SIREN 380 943 969) ;

**Vu** l'offre de reprise des activités de la SAS La Maison de Thérèse déposée le 6 mars 2024 par la SARL Jestia (RCS 418 641 637) au profit d'une société de son groupe, la SAS Groupe Pavonis Santé située 26 rue de Montevideo 75116 PARIS (RCS 453 432 437), en application de l'article L.642-2 du code du commerce ;

**Vu** l'avis favorable du Département de la Côte-d'Or dans son courrier du 14 mars 2024 concernant l'offre de reprise présentée par la SARL Jestia ;

**Vu** l'avis favorable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans son courrier du 18 mars 2024 concernant l'offre de reprise présentée par la SARL Jestia ;

**Vu** le jugement du tribunal de commerce de NANTERRE n° RG 2024L00693, rendu le 4 avril 2024, statuant sur l'offre de reprise présentée par la SARL Jestia et portant homologation du plan de cession des actifs et activités de la SAS « La Maison de Thérèse » ;

**Vu** le dossier de demande de confirmation de cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » situé à AISEY-SUR-SEINE déposé par la SAS Groupe Pavonis Santé le 7 avril 2024, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que la SAS La Maison de Thérèse a déposé le 21 février 2024 une déclaration de cessation de ses paiements au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE ;

**Considérant** que les difficultés de la SAS La Maison de Thérèse, liées aux multiples difficultés de l'ensemble du groupe MEDICHARME, ont conduit à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et à l'examen des offres définitives de reprise des activités et actifs de la SAS La Maison de Thérèse ;

**Considérant** que la SAS La Maison de Thérèse en conséquence ne présente plus les garanties techniques et financières nécessaires pour exploiter l'EHPAD « La Maison de Thérèse » situé à AISEY-SUR-SEINE ;

**Considérant** que le tribunal de commerce de NANTERRE a, par son jugement du 4 avril 2024, arrêté le plan de cession des actifs et activités de la SAS La Maison de Thérèse et autorisé la SARL Jestia à substituer la SAS Groupe Pavonis Santé pour la reprise des actifs et activités de la SAS « La Maison de Thérèse » ;

**Considérant** que le périmètre et les modalités de la reprise des actifs et activités de la SAS « La Maison de Thérèse » sont détaillés dans le jugement du tribunal de commerce de NANTERRE du 4 avril 2024 ;

**Considérant** que le tribunal de commerce de NANTERRE dans son jugement du 4 avril 2024 prend acte de l'engagement du cessionnaire d'exploiter sous sa seule responsabilité les activités et actifs cédés, dans l'attente de l'obtention de l'autorisation relative à leur cession par les autorités compétentes ;

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à la SAS la Maison de Thérèse pour l'exploitation de l'EHPAD « la Maison de Thérèse » situé à AISEY-SUR-SEINE au profit de la SAS Groupe Pavonis Santé

**Considérant** que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.* » ;

**Considérant** que la SAS Groupe Pavonis Santé gère une douzaine d'EHPAD et s'est spécialisée dans l'exploitation d'établissements de petite ou moyenne capacité d'accueil, ce qui caractérise l'EHPAD « La Maison de Thérèse » ;

**Considérant** sauf travaux d'envergure à prévoir au sein de l'EHPAD « La Maison de Thérèse », que le cessionnaire prévoit de maintenir l'établissement sur son lieu d'exploitation actuel ;

**Considérant** la reprise des effectifs de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » par la SAS Groupe Pavonis Santé ;

**Considérant** qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession transmis par la SAS Groupe Pavonis Santé le 7 avril 2024, que cette dernière remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des résidents de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » ;

## ARRESENT

### Article 1

L'autorisation délivrée à la SAS « La Maison de Thérèse » pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » (FINESS 21 098 660 0) est cédée à la SAS Groupe Pavonis Santé (RCS 453 432 437), **à compter du 5 avril 2024.**

La SAS Groupe Pavonis Santé se trouve subrogée à la SAS « La Maison de Thérèse » dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée à compter de cette date.

La SAS Groupe Pavonis Santé transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » au répertoire SIRENE, au plus tard le 30 avril 2024.

### Article 2

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

La capacité globale autorisée de 26 places n'est pas modifiée.

.../...

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	75 006 540 1
SIREN	453 432 437
Raison sociale	Groupe Pavonis Santé
Adresse	26 rue de Montevideo 75016 PARIS
Statut juridique	95 - SAS

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	21 098 660 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de Thérèse »
Adresse	4 rue Franche 21400 AISEY-SUR-SEINE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladie apparentées	3
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladie apparentées	23

**Article 3**

L'établissement dispose de 6 places habilitées à l'aide sociale départementale.

**Article 4**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 6**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté conjoint ARSBFC/CD 21 n° 2016-DA-R-88/41 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

.../...

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8**

La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Côte-d'Or.

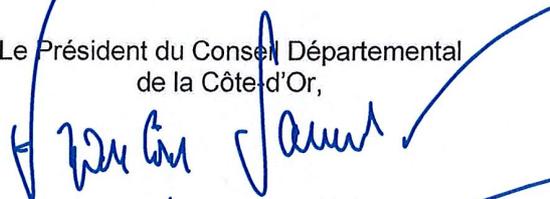
Fait à Dijon, le **30 AVR. 2024**

Le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,



**Jean-Jacques COIPLÉ**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or,



**François SAUVADET**  
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-23-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-282 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier d'AUXONNE et extension d'une place

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-282**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre hospitalier d'AUXONNE et extension d'une place**

FINESS 21 000 635 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 à L.313-3, L.313-3, D.312-1 et suivants, D.312-7-1 à D.312-7-2 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral/DDASS n°2008-20 du 16 janvier 2008 autorisant le centre hospitalier d'AUXONNE à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 12 places pour personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral/DDASS n°2008-330 du 30 juin 2008 autorisant la création d'une place pour personnes handicapées sans modification de la capacité globale au sein du SSIAD d'AUXONNE ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-058 du 29 mai 2019 autorisant le centre hospitalier d'AUXONNE à augmenter la capacité du SSIAD de 5 places ;

**Vu** le rapport d'évaluation du SSIAD d'AUXONNE réalisée par le cabinet d'audit MSE Formations ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 mai 2024 ;

**Considérant** que le rapport de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le SSIAD d'AUXONNE ne s'oppose pas au renouvellement de l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 que les SSIAD relevant des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui à la date du 30 juin 2023 disposaient d'une autorisation délivrée dans les conditions prévues à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'article 44 II (C), dans sa version en vigueur depuis le 10 avril 2024, de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 dispose que les SSIAD doivent déposer, dans un délai de deux ans et six mois à compter du 30 juin 2023, une demande en vue de leur autorisation en qualité de service autonomie à domicile au titre du 1° de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le SSIAD géré par le centre hospitalier d'AUXONNE relève des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'accompagnement à domicile est une alternative à l'institutionnalisation au long cours qui répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale à domicile sur le territoire compte tenu des besoins de la population ;

**Considérant** le courriel du 14 décembre 2023 du centre hospitalier d'AUXONNE confirmant la possibilité de déployer une place supplémentaire pour la prise en charge infirmière à domicile de personnes âgées ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation délivrée au centre hospitalier d'AUXONNE pour le fonctionnement du SSIAD d'AUXONNE, renouvelée par tacite reconduction depuis le 16 janvier 2023, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD d'AUXONNE soit reclassé dans la catégorie service autonomie à domicile visée à l'article L.313-1-3 1° du code de l'action sociale et des familles.

### Article 2 :

Le SSIAD d'AUXONNE bénéficie d'une place supplémentaire à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** pour la prise en charge infirmière à domicile de personnes âgées.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 18 places.

### Article 3 :

Le service est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 078 067 2
SIREN	262 100 027
Raison sociale	Centre hospitalier d'AUXONNE
Adresse	5 rue du Château 21130 AUXONNE
Statut Juridique	13 – Etablissement public communal hospitalier

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	21 000 635 9
Dénomination	Service de soins infirmier à domicile (SSIAD) d'AUXONNE
Adresse	5 rue du Château 21130 AUXONNE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	17
			010 – Tous types de déficiences handicapées	1

**Article 4 :**

Le SSIAD intervient sur la commune d'AUXONNE.

**Article 5 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, la présente autorisation, dont la durée initiale de 15 ans à compter du 16 janvier 2023, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 23 MAI 2024

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie.

Anne-Laure MOSER MOULAA

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du SSIAD géré par le centre hospitalier d'AUXONNE et extension d'une place

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-23-00005

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-283 Portant  
extension de 15 places au sein du service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre  
de soins infirmiers

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-283**

**Portant extension de 15 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre de soins infirmiers**

**FINESS 21 098 338 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 à L.313-3, L.313-3, D.312-1 et suivants, D.312-7-1 à D.312-7-2 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté n°2016-DA-R-58 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre de soins infirmiers pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Dijon Lac CSI, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° DEC DA18-019 du 8 octobre 2019 autorisant le centre de soins infirmiers à créer 8 places pour personnes en situation de handicap au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Dijon Lac CSI ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 mai 2024 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 que les SSIAD relevant des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui à la date du 30 juin 2023 disposaient d'une autorisation délivrée dans les conditions prévues à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'article 44 II (C), dans sa version en vigueur depuis le 10 avril 2024, de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 dispose que les SSIAD doivent déposer, dans un délai de deux ans et six mois à compter du 30 juin 2023, une demande en vue de leur autorisation en qualité de service autonomie à domicile au titre du 1° de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le SSIAD géré par le centre de soins infirmiers relève des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'accompagnement à domicile est une alternative à l'institutionnalisation au long cours qui répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale à domicile sur le territoire compte tenu des besoins de la population ;

**Considérant** le courriel du 24 janvier 2024 du centre de soins infirmiers confirmant la possibilité de déployer 15 places supplémentaires ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD Dijon Lac CSI bénéficie d'une extension de 15 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la prise en charge infirmière à domicile de personnes âgées.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 92 places.

### Article 2 :

L'autorisation délivrée au centre de soins infirmiers pour le fonctionnement du SSIAD Dijon Lac CSI est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le service est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 000 076 6
SIREN	778 213 967
Raison sociale	Centre de soins infirmiers
Adresse	89 avenue du Lac 21000 DIJON
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	21 098 338 3
Dénomination	Service de soins infirmier à domicile (SSIAD) Dijon Lac CSI
Adresse	89 avenue du Lac 21000 DIJON

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	84
			010 – Tous types de déficiences handicapées	8

**Article 3 :**

La liste des communes d'intervention du SSIAD est annexée à l'arrêté.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, la présente autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-58, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **23 MAI 2024**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

**Annexe liste des communes  
desservies par le SSIAD DIJON  
LAC CSI**

<b>Chenôve</b>	<b>Corcelles les Monts</b>
<b>Dijon</b>	<b>Flavignerot</b>
<b>Fleurey sur Ouche</b>	<b>Fontaine les Dijon</b>
<b>Lantenay</b>	<b>Plombières les Dijon</b>
<b>Talant</b>	<b>Velars sur Ouche</b>

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-23-00007

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-493 Autorisant le  
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)  
MERVANS BRESSE NORD géré par la Mutualité  
Française de Saône-et-Loire à assurer la mission  
de centre de ressources territorial et une  
extension capacitaire de 12 places

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-493**

**Autorisant le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) MERVANS BRESSE  
NORD géré par la Mutualité Française de Saône-et-Loire à assurer la mission de  
centre de ressources territorial et une extension capacitaire de 12 places**

**FINESS 71 097 703 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-3, L.314-2, D.312-1 à D.312-5, D.312-7-1 et D.312-7-2 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-416 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône-et-Loire pour le fonctionnement de son Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Mervans Bresse Nord, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-026 du 20 février 2020 autorisant la Mutualité Française de Saône-et-Loire à augmenter la capacité du SSIAD Mervans Bresse Nord, portant la capacité globale autorisée à 86 places ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-074 du 10 janvier 2024 portant extension de 10 places en vue de créer une équipe spécialisée Alzheimer au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Mervans Bresse Nord géré par la Mutualité Française de Saône-et-Loire ;

**Vu** le courrier du 30 janvier 2024 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté informant que la candidature, déposée par le SSIAD Mervans Bresse Nord pour assurer la mission de centre de ressources territorial, était retenue ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-030 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 avril 2024 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 les SSIAD, qui disposaient au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours et répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de prestations en soins infirmiers à domicile sur le territoire ;

**Considérant** le courriel du 24 janvier 2024 de la Mutualité Française de Saône-et-Loire confirmant la possibilité de mettre en œuvre 12 places supplémentaires au sein du SSIAD Mervans Bresse Nord à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** que cette opération est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**Considérant** qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour l'extension de capacité au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

**Considérant** que l'article D.312-7-2 dispose que « *les services autonomie à domicile relevant du 6° du I de l'article L.312-1 peuvent assurer la mission de centre de ressources territorial mentionnée à l'article L. 313-12-3, dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des personnes âgées.* » ;

**Considérant** aux termes de l'article 2 du décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, que les dispositions de l'article D.312-7-2 sont applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, aux services de soins infirmiers à domicile ainsi qu'aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de leur constitution en services autonomie à domicile ;

**Considérant** que les missions du centre de ressources territorial ont pour objectif d'apporter aux personnes âgées un accompagnement renforcé à leur domicile afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé, de prévenir la perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et favoriser leur maintien à domicile ;

**Considérant** d'une part le dossier déposé par la Mutualité Française de Saône-et-Loire qui met en évidence une solide dynamique partenariale du SSIAD Mervans Bresse Nord sur le territoire et, d'autre part, son expérience acquise suite à sa participation à l'expérimentation d'un dispositif de soutien renforcé à domicile ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le centre de ressources territorial pour personnes âgées de Saône-et-Loire est porté par le SSIAD Mervans Bresse Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le centre de ressources territorial ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité de l'établissement puisqu'il s'agit d'un développement d'activités complémentaires.

Ses missions sont définies par l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées qui en fixe le cahier des charges.

### Article 2 :

Le SSIAD Mervans Bresse Nord bénéficie d'une extension de 12 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La capacité globale autorisée est portée à 108 places.

**Article 3 :**

L'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône-et-Loire pour le fonctionnement du SSIAD Mervans Bresse Nord est modifiée. Le service est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

## 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 410 9
SIREN	778 564 369
Raison sociale	Mutualité Française de Saône-et-Loire (MFSL)
Adresse	29 avenue Boucicault 71105 CHALON-SUR-SAONE Cedex
Statut Juridique	47 – Société mutualiste

## 2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 703 4
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Mervans Bresse Nord
Adresse du site principal	Rue du 11 Novembre 71310 MERVANS

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	357 – Activité de soins et d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	10*
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	79
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	7
	412 – Centre de ressources territorial PA (CRT)	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes âgées	0**

\* équipe spécialisée Alzheimer

\*\* un CRT constitue un développement d'activités sans augmentation capacitaire.

- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	357 – Activité de soins et d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	10*
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	91
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	7
	412 – Centre de ressources territorial PA (CRT)	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes âgées	0**

\* équipe spécialisée Alzheimer

\*\* un CRT constitue un développement d'activités sans augmentation capacitaire.

**Article 4 :**

La zone d'intervention du SSIAD Mervans Bresse Nord est annexée à l'arrêté.

Arrêté autorisant le SSIAD MERVANS BRESSE NORD géré par la Mutualité Française de Saône-et-Loire à assurer la mission de centre de ressources territorial et une extension capacitaire de 12 places

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-074.

**Article 6 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, la présente autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-416, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

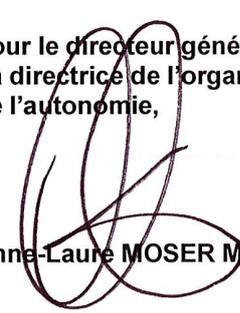
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 10 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 MAI 2024**

Pour le directeur général,  
**La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

  
**Anne-Laure MOSER MOULAA**

**Annexe**  
**Liste des communes d'intervention du SSIAD Mervans Bresse Nord**

**Soins infirmiers à domiciles (discipline 358)**

Allerey-sur-Saône	Frontenard	Saint-Gervais-en-Vallière
Allériot	Gergy	Saint-Martin-en-Bresse
Authumes	Guerfand	Saint-Martin-en-Gâtinois
Beauvernois	Juif	Saint-Maurice-en-Rivière
Bellevesvre	Lays-sur-le-Doubs	Saint-Vincent-en-Bresse
Bey	Longepierre	Saunières
Les Bordes	Mervans	Savigny-sur-Seille
Bosjean	Montcoy	Sens-sur-Seille
Bouhans	Montjay	Serley
Bragny-sur-Saône	Mont-lès-Seurre	Sermesse
La Chapelle-Saint-Sauveur	Montret	Serrigny-en-Bresse
Charette-Varennes	Mouthier-en-Bresse	Simard
Charnay-lès-Chalon	Navilly	Le Tartre
La Chaux	Palleau	Thurey
Ciel	Pierre-de-Bresse	Torpes
Clux-Villeneuve	Le Planois	Toutenant
Damerey	Pontoux	Verdun-sur-le-Doubs
Dampierre-en-Bresse	Pourlans	Vérissey
Devrouze	La Racineuse	Verjux
Diconne	Saint-André-en-Bresse	Villegaudin
Écuelles	Saint-Bonnet-en-Bresse	
Frangy-en-Bresse	Saint-Didier-en-Bresse	
La Frette	Saint-Étienne-en-Bresse	
Fretterans	Saint-Germain-du-Bois	

**Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (disciple 357) équipes spécialisées Alzheimer et maladies neuro-dégénératives**

Allerey-sur-Saône	Guerfand	Saint-Didier-en-Bresse
Allériot	Juif	Saint-Etienne-en-Bresse
Authumes	L'Abergement-Sainte-Colombe	Saint-Germain-du-Bois
Baudrières	La Chaux	Saint-Germain-du-Plain
Beauvernois	La Racineuse	Saint-Gervais-en-Vallière
Bellevesvre	La Villeneuve	Saint-Loup-Géanges
Bey	La-Chapelle-Saint-Sauveur	Saint-Marcel
Bosjean	Lans	Saint-Martin-en-Bresse
Bouhans	Lays-sur-le-Doubs	Saint-Martin-en-Gatinois
Bragny-sur-Saône	Le Planois	Saint-Maurice-en-Rivière
Chalon-sur Saône	Le Tartre	Saint-Remy
Champforgeuil	Les Bordes	Saint-Vincent-en-Bresse
Charnay-les-Chalon	Lessard-en-Bresse	Sassenay
Charrette-Varennnes	Longepierre	Saunières
Chatenoy-en-Bresse	Lux	Savigny-sur-Seille
Chatenoy-le-Royal	Mervans	Sens-sur-Seille
Ciel	Montcoy	Serley
Clux-Villeneuve	Montjay	Sermesse
Crissey	Mont-les-Seurre	Serrigny-en-Bresse
Damerey	Montret	Sevrey
Dampierre-en-Bresse	Mouthier-en-Bresse	Simard
Devrouze	Navilly	Thurey.
Diconne	Oslon	Torpes
Écuelles	Ouroux-sur-Saône	Toutenant
Épervans	Palleau	Tronchy
Farges-les-Chalon	Pierre-de-Bresse	Verdun-sur-le-Doubs
Fragnes-la-Loyère	Pontoux	Vérissey
Frangy-en-Bresse	Pourlans	Verjux
Fretterans	Saint-André-en-Bresse	Villegaudin
Frontenard	Saint-Bonnet-en-Bresse	Virey-le-Grand
Gergy	Saint-Christophe-en-Bresse	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-23-00008

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-557 Portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY)

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-557**

**Portant extension de 5 places au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY)**

FINESS 89 001 051 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-3, D.312-1, D.312-3, D.312-5, D.312-7-1 et D.312-7-2 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-085 du 8 novembre 2021 autorisant la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) à installer 20 places au sein d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 mai 2024 ;

**Considérant** aux termes de la réunion de travail entre ATOME, le Conseil départemental de l'Yonne, le Centre hospitalier de l'Yonne et la MDRY que le secteur d'intervention du SSIAD MDRY, en dehors d'AUXERRE, est circonscrit aux communes de CHEVANNES, VALLAN et VILLEFARGEAU ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 les SSIAD, qui disposaient au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'article 44 II (C), dans sa version en vigueur depuis le 10 avril 2024, de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 dispose que les SSIAD doivent déposer, dans un délai de deux ans et six mois à compter du 30 juin 2023, une demande en vue de leur autorisation en qualité de service autonomie à domicile au titre du 1° de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation des personnes âgées et répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de soins infirmiers à domicile sur le territoire ;

**Considérant** le courriel du 21 novembre 2023 de la MDRY demandant une extension de places au sein du SSIAD MDRY AUXERRE au vu du nombre d'usagers en liste d'attente ;

**Considérant** que cette opération est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le SSIAD MDRY AUXERRE bénéficie d'une extension de 5 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes âgées **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

La capacité globale autorisée est portée à 25 places.

### Article 2 :

L'autorisation délivrée à la MDRY pour le fonctionnement du SSIAD MDRY AUXERRE est modifiée **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

A cette date, le service est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	89 000 115 9
SIREN	268 900 065
Raison sociale	Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY)
Adresse	7 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny BP 90 89011 AUXERRE Cedex
Statut Juridique	19 – Etablissement social et médico-social départemental

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	89 001 051 5
Dénomination	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) MDRY AUXERRE
Adresse du site principal	7 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny BP 90 89011 AUXERRE Cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	<b>25</b>

**Article 3 :**

Le SSIAD MDRY AUXERRE intervient sur les communes d'AUXERRE, CHEVANNES, VALLAN et VILLEGARDEAU.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, la présente autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-085, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 MAI 2024

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-23-00002

Décision n° ARSBFC/DSP/2024/13 portant  
nomination des membres du Comité de  
Protection des Personnes Est I (CPP EST I)

**Décision n° ARSBFC/DSP/2024/13**

portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes “Est I” (CPP EST I).

**Le directeur général de l’agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l’arrêté du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités en date 22 avril 2024 portant renouvellement de l’agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l’ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** les demandes formulées pour être membre du comité de protection des personnes « Est I » dans les catégories mentionnées à l’article R 1123-4 du code de santé publique ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 mai 2024.

**Considérant** que par décision n° ARSBFC/DSP/2021/02 rectifiée, en date du 22 octobre 2021, le directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté avait désigné l’ensemble des membres du comité de protection des personnes « Est I », à compter du 15 novembre 2021, pour une durée de trois ans renouvelable ;

**Considérant** que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l’agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

**Considérant** que le comité de protection des personnes « Est I » a son siège à Dijon, et qu’il revient donc au directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d’en désigner les membres.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, membres du Comité de Protection des Personnes “Est I” :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## PREMIER COLLEGE

- 1) **Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**
  - Madame le Dr Aurélie BERTAUT
  - Monsieur le Dr Jean-Pierre QUENOT
  - Monsieur Olivier WHITE
  - Monsieur le Pr Pascal CHAVANET
  - Madame le Dr Agnès SOUDRY – FAURE
  - Monsieur le Dr Adrien GUILLOTEAU
  - Monsieur le Dr Davy LAROCHE
  - XX XXX XX
- 2) **Deux médecins spécialistes de médecine générale :**
  - Monsieur le Dr Rémy DURAND
  - Monsieur le Dr Olivier MAIZIERES
- 3) **Deux pharmaciens hospitaliers :**
  - Monsieur le Dr Mathieu BOULIN
  - Madame le Dr Julie JAMBON
- 4) **Deux auxiliaires médicaux :**
  - Madame Corinne RAT
  - Monsieur Alex FIRMINO-SARAZIN

## SECOND COLLEGE

- 5) **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**
  - Madame Aurélie POURREZ
  - Monsieur le Dr Vincent BOGGIO
- 6) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**
  - Madame Florence GONNEAUD
  - XX XXX XX
  - XX XXX XX
  - XX XXX XX
- 7) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**
  - Madame Agnès TABUTIAUX
  - Madame Sophie MONNIER
  - Madame Isabelle MOINE-DUPOIS
  - Monsieur Martial PERNET
- 8) **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**
  - Monsieur Yann LECOMTE
  - Madame Françoise PLASSARD
  - Madame Anne-Marie BONNOT
  - Madame Christiane LEGENDRE
  - XX XXX XX
  - XX XXX XX

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre délégué en charge de la Santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée au président par intérim du comité de protection des personnes « Est I » et une copie sera adressée :

- à monsieur le ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1.

Fait à DIJON, le 23 mai 2024

**Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,**

**Signé**

**Alain MORIN**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-23-00003

Décision n° ARSBFC/DSP/2024/14 portant  
nomination des membres du Comité de  
Protection des Personnes Est II (CPP EST II)

**Décision n° ARSBFC/DSP/2024/14**

portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes “Est II” (CPP EST II).

**Le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités en date 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** les demandes formulées pour être membre du comité de protection des personnes « Est II » dans les catégories mentionnées à l'article R 1123-4 du code de santé publique ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 mai 2024.

**Considérant** que par décision n° ARSBFC/DSP/2021/03 rectifiée, en date du 22 octobre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté avait désigné l'ensemble des membres du comité de protection des personnes « Est II », à compter du 15 novembre 2021, pour une durée de trois ans renouvelable ;

**Considérant** que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

**Considérant** que le comité de protection des personnes « Est II » a son siège à Besançon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d'en désigner les membres.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, membres du Comité de Protection des Personnes “Est II” :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## PREMIER COLLEGE

- 1) **Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**
  - Monsieur le professeur Jean-Marc CHALOPIN
  - Monsieur le docteur Houssein GBAGUIDI HAORE
  - Madame Lucie VETTORETTI
  - Madame le docteur Elodie BOUVIER
  - Madame le docteur Mélanie MOLTENIS
  - Madame le docteur Christine GUILLERMET-FROMENTIN
  - Monsieur le docteur Joël LEROY
  - Madame Astrid POZET
- 2) **Deux médecins spécialistes de médecine générale :**
  - Monsieur le docteur Christophe BARISIEN
  - XX XXX XX
- 3) **Deux pharmaciens hospitaliers :**
  - Madame Sophie PERRIN-BONNOT
  - Madame Patricia DEMOLY-POURET
- 4) **Deux auxiliaires médicaux :**
  - Madame Karine MOUGEY-CHEMETT
  - Madame Nahila HIMER

## SECOND COLLEGE

- 5) **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**
  - Madame le docteur Anastasia DEMINA
  - Madame Mireille KERLAN
- 6) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**
  - Madame Noémie NMINEJ
  - XX XXX XX
  - XX XXX XX
  - XX XXX XX
- 8) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**
  - Madame Sophie DEPIERRE
  - Madame Morgane MOREY
  - Madame Séverine HUPFER
  - Madame Géraldine BOREY
- 9) **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**
  - Monsieur Richard MARTINEZ
  - Madame Elisabeth GRIMAUD
  - Madame Véronique LHOMME
  - XX XXX XX
  - XX XXX XX
  - XX XXX XX

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre délégué en charge de la Santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à la présidente du comité de protection des personnes « Est II » et une copie sera adressée :

- à monsieur le ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1.

Fait à DIJON, le 23 mai 2024

**Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,**

**Signé**

**Alain MORIN**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-06-00011

24.368 Arrêté ARS BFC-DOSA-2024-368  
approuvant l'avenant 1 à la convention  
constitutive du GHT Nord Yonne

**ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-368**

**Approuvant l'avenant 1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-1 à L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne ;

**CONSIDERANT** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de territoire du Nord Yonne actuellement en vigueur signée par les directeurs des trois établissements parties au groupement ;

**CONSIDERANT** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne du 22 février 2024, transmis à l'ARS par courriel en date du 26 février 2024, signé par la directrice des Centres Hospitaliers de Sens et Joigny dont l'objet est la modification des articles suivants :

- Titre 1 – Article 2 : rappel des objectifs principaux du Projet Médico-Soignant Partagé et de son calendrier
- Titre 2 – Article 3 : modification des établissements partis au Groupement Hospitalier de Territoire
- Titre 4 – Article 11 : Mise en place de la Commission Médicale de Groupement
- Titre 4 – Article 13 : Mise en place d'une commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Yonne est approuvé.

### **Article 2 :**

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des solidarités, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et la directrice des établissements membres du groupement hospitalier de territoire Nord Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 06 MAI 2024

Le directeur général,

  
Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-15-00001

24.700 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr  
Marjorie BOULEY CH CLUNY

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2024-700 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Considérant la demande en date du 5 mai 2024 de la direction du CH du Clunisois, au sein duquel exerce le Docteur Marjorie BOULEY ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Marjorie BOULEY, praticien hospitalier à 60% exerçant dans la spécialité de médecine générale, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 5 mai 2024 au 31 décembre 2024.

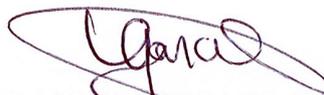
**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 MAI 2024**

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-16-00005

24.715 Décision relative au dispositif de solidarité  
territoriale entre EPS DGARS PST Dr Eugénie  
GUINOT BERNARD 2024 CHU DIJON



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2024-715 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Considérant la demande en date du 13 mai 2024 de la direction du CHU de Dijon au sein duquel exerce le Docteur Eugénie GUINOT BERNARD ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Eugénie GUINOT BERNARD, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité d'anesthésie-réanimation, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 24 mai 2024 au 31 décembre 2024.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 MAI 2024**

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-16-00006

24.716 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr Olivier BERTHET CH Pays Charolais Brionnais

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2024-716 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Considérant la demande en date du 14 mai 2024 de la direction du Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais au sein duquel exerce le Docteur Olivier BERTHET ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Olivier BERTHET, praticien contractuel à 75% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 27 au 28 mai 2024.

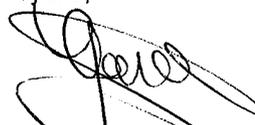
**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 MAI 2024**

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-21-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-703 relative à la  
gérance après décès de l'officine de pharmacie  
sise 42 rue Voltaire à BELFORT (90 000), laquelle  
était exploitée par Madame Aude RICHARD,  
pharmacienne, décédée le 12 avril 2024

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-703**

relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 42 rue Voltaire à BELFORT (90 000), laquelle était exploitée par Madame Aude RICHARD, pharmacienne, décédée le 12 avril 2024.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-9, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 mai 2024 ;

**VU** la déclaration, en date du 22 avril 2024, par laquelle Monsieur Maël GOINCE, représentant la succession de Madame Aude RICHARD, pharmacienne titulaire de l'officine sise 42 rue Voltaire à BELFORT (90 000), a accepté la nomination au poste de gérant de Monsieur Xavier DONATI après le décès de Madame Aude RICHARD, survenu le 12 avril 2024.

**Considérant** que Monsieur Xavier DONATI justifie :

- être inscrit au tableau de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro national d'identification RPPS 10001301091 pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L. 4221-1 du code de la santé publique ;
- avoir été désigné pharmacien gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 42 rue Voltaire à BELFORT (90 000) par les ayants-droit à la succession de Madame Aude RICHARD, à compter du 17 avril 2024.

## DECIDE

**Article 1** : Monsieur Xavier DONATI, est autorisé à exercer son activité de pharmacien en tant que gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 42 rue Voltaire à BELFORT (90 000). Celle-ci a fait l'objet de la licence numéro 90 # 000042, délivrée le 04 août 1969 par le Préfet du Territoire de Belfort.

**Article 2** : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder deux ans. Elle cessera donc d'être valable le 16 avril 2026.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Monsieur Xavier DONATI, et une copie sera adressée :

- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 21 mai 2024

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'Organisation des soins et de  
l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-17-00004

24-77BAG - Portant nomination des membres du  
conseil de centre du centre de formation  
professionnelle et de promotion agricoles de  
l'EPLEFPA de Mamirolle-Poligny

**Arrêté N° 24-77 BAG**

portant nomination des membres du conseil de centre du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de l'EPLEFPA de Mamirolle-Poligny

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment son livre VIII modifié ;
- Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-289 BAG portant création de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle-Poligny ;
- Sur** propositions, pour les organisations professionnelles agricoles départementales ou des secteurs concernés par les missions du centre et les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les domaines des formations dispensées par le centre, des organisations représentatives au plan départemental ou régional ;
- Vu** l'avis rendu par la directrice du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles sur le choix du représentant d'un organisme public compétent dans les domaines abordés par les formations dispensées par le centre ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés pour siéger au conseil de centre du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) de l'EPLEFPA de Mamirolle-Poligny, au titre des représentants des organisations

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté  
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex  
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

professionnelles agricoles départementales ou des secteurs concernés par les missions du centre et des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les domaines des formations dispensées par le centre :

1. Représentant de la **Fédération Régionale des Coopératives Laitières du Massif Jurassien (FRCL)** :
  - Titulaire : Mme Marie-Françoise DE DOMINICIS
  - Suppléante : Mme Louise FRABOUL
2. Représentant du **Syndicat des fromagers** :
  - Titulaire : M. Yves BOILLON
  - Suppléant : M. Thomas CANET
3. Représentant de la **Fédération Nationale de l'Industrie Laitière** :
  - Titulaire : M. Laurent ROCHU
  - Suppléant(e) :
4. Représentant des **Brasseurs de France ou du Syndicat national des Brasseries indépendantes (SNBI)** :
  - Titulaire : M. Brice WIEDMANN (Brasseurs de France)
  - Suppléant(e) :
5. Représentant de la **Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) ou de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** :
  - Titulaire : Mme Fanny RICHARDIN (FP2E)
  - Suppléant(e) :

**Article 2 :**

Est nommé pour siéger au conseil de centre du CFPPA de l'EPLEFPA de Mamirolle-Poligny au titre du représentant de la Chambre d'Agriculture :

- Titulaire : Mme Isabelle BAILLY (Chambre d'agriculture du Jura)
- Suppléant(e) :

**Article 3 :**

Est nommé pour siéger au conseil de centre du CFPPA de l'EPLEFPA de Mamirolle-Poligny au titre du représentant d'un organisme public compétent dans les domaines abordés par les formations dispensées par le centre : **Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)**

- Titulaire : Mme Cindy VAUTHIER
- Suppléant(e) :

**Article 4 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée dans les locaux de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle-Poligny.

Fait à Dijon, le 17 MAI 2024

LE PREFET

Franck ROBINE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-17-00005

Arrêté n°24-78 BAG portant nomination des  
membres du Conseil d'Administration de  
l'EPLEFPA de Mamirolle-Poligny

**Arrêté N° 24-78 BAG**

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local  
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Mamirolle-Poligny

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

**Vu** le Code de l'Éducation partie législative ;

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-289 BAG portant création de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle-Poligny ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-379 BAG portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle-Poligny ;

**Sur** propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

**Sur** propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

**Sur** proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle-Poligny :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires du Doubs** ou son représentant, ou M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires du Jura** ou son représentant,
2. M. ou Mme le **Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche Comté** ou son représentant,
3. M. ou Mme le **Directeur des services de l'éducation nationale du Doubs** ou son représentant, M. ou Mme le **Directeur des services de l'éducation nationale du Jura** ou son représentant, agissant sur délégation du Recteur d'Académie,
4. M. ou Mme le directeur du **Centre d'Information et d'Orientation du Jura** ou son représentant, ou M. ou Mme le directeur du **Centre d'Information et d'Orientation du Doubs** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la **Chambre d'agriculture**
  - Titulaire (Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort) : M. Philippe MONNET
  - Suppléant (Chambre d'agriculture du Jura) : M. Patrick VUITTON
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : **Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon)**
  - Titulaire : M. François ROCHE-BRUYN, Directeur de l'Institut Agro Dijon
  - Suppléant(e) :

Deux conseillers régionaux de la **Région Bourgogne Franche-Comté** :

7. - Titulaire : M. Frédéric PONCET  
- Suppléant : M. Dominique LONCHAMPT
8. - Titulaire : Mme Salima INEZARENE  
- Suppléant : M. Jacques GROSPERRIN
9. Un conseiller départemental du **Département du Doubs** :
  - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND
  - Suppléant : M. Ludovic FAGAUT
10. Un représentant de la **Commune de Poligny** :
  - Titulaire : Mme Christine GRILLOT
  - Suppléant : M. Dominique BONNET

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de la **Fédération Régionale des Coopératives Laitières du Massif Jurassien (FRCL)** :
  - Titulaire : M. Jean-Baptiste CATTIN
  - Suppléant : M. Mathias BOUILLET

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté  
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex  
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2. Représentant du **Syndicat des fromagers** :
  - Titulaire : M. Jérémie LAGARDE
  - Suppléant : M. Benoît CANTIN
3. Représentant de la **Fédération Nationale des Industries Laitières (FNIL)** :
  - Titulaire : M. Jean-Michel BOULY
  - Suppléant(e) :
4. Représentant de l'**Association nationale des industries alimentaires (ANIA)** ou de l'**Association professionnelle des sociétés françaises de contrôle en laboratoire (APROLAB)** :
  - Titulaire : M. Christophe BREUILLET, Directeur général de VITAGORA
  - Suppléant : M. Stéphane HUET, Vice-Président d'APROLAB
5. Représentant de la **Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E)** ou de la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** :
  - Titulaire : M. Mathieu LARME (FP2E)
  - Suppléant(e) :
6. Représentant des **associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**.
  - Titulaire : M. Xavier GIGON
  - Suppléant : M. Sébastien PICOULET

**Article 2 :**

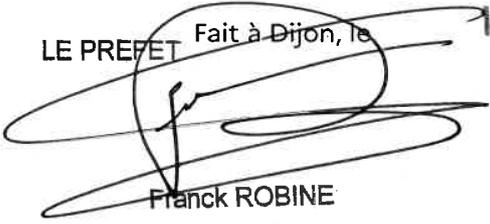
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°23-379 du 18/12/2023.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> est de trois ans, à compter du 18 décembre 2023.

**Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture des départements concernés.

LE PREFET Fait à Dijon, le 17 MAI 2024



Franck ROBINE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-22-00001

Arrêté modificatif n°5 à l'arrêté n°2021/STM/ECV  
du 19/04/2021 publié le 20 avril 2021 sous le n°  
BFC-2021-04-19-00001 relatif à l'agrément du  
centre de formation JEAN-CHRISTOPHE GENIN,  
ECV (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE) CITY  
PRO

habilité à dispenser la formation professionnelle  
initiale et continue des conducteurs du transport  
routier de Marchandises et de Voyageurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°5 à l'arrêté n°2021/STM/ECV du 19/04/2021 publié le 20 avril 2021  
sous le n° BFC-2021-04-19-00001 relatif à l'agrément du centre de formation  
JEAN-CHRISTOPHE GENIN, ECV (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE) CITY PRO  
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs  
du transport routier de Marchandises et de Voyageurs**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-330 BAG du 06 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu la décision DREAL-BFC-2024-04-30-00001 du 30 avril 2024 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2021/STM/ECV du 19/04/2021 publié le 20 avril 2021 sous le numéro BFC-2021-04-19-00001 relatif à l'agrément du centre de formation JEAN-CHRISTOPHE GENIN, ECV (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE) habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs ;

Vu l'avenant n°1 du 14 juin 2021 à l'arrêté n°2021/STM/ECV du 19/04/2021 ;

Vu l'avenant n°2 du 29 septembre 2021 à l'arrêté n°2021/STM/ECV du 19/04/2021 ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 du 25 novembre 2021 à l'arrêté n°2021/STM/ECV du 19/04/2021 ;

Vu l'arrêté modificatif n°4 du 10 mars 2023 à l'arrêté n°2021/STM/ECV du 19/04/2021 ;

Vu la demande de nouvel établissement déposée le 23 janvier 2024 et les documents complémentaires transmis en date du 16 mai 2024 par :

**Siège social**

**Jean-Christophe GENIN**  
**ECV (Ecole de Conduite Vésulienne) CITY'PRO**  
**5 rue Edouard Belin**  
**70000 VESOUL**  
**siret : 537 948 333 00019**

Et après instruction par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°2021/STM/ECV du 19/04/2021 est modifié ainsi :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **Jean-Christophe GENIN, ECV (Ecole de Conduite Vésulienne) CITY'PRO** pour les établissements suivants :

• **Etablissement principal**

**ECV (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE) CITY'PRO**  
Zac Technologia rue Max Devaux  
70000 VESOUL  
**siret : 537 948 333 00050**

• **Etablissements secondaires**

**ECV (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE) CITY'PRO**  
2 rue du docteur Gaston Vichard  
70000 VESOUL  
**siret : 537 948 333 00068**

**ECV (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE) CITY'PRO** > Partie pratique :  
11 avenue de l'Europe  
25400 AUDINCOURT  
**siret : 537 948 333 00092**      Entreprise PERRENOT  
5 rue Georges Boillot  
25200 MONTBELIARD

• **Établissement secondaire supprimé à compter de la date de publication du présent arrêté :**

**ECV (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE) CITY'PRO** > Partie pratique :  
9 rue de Besançon François Mitterand  
25150 PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS  
**siret : 537 948 333 00076**      Desserte SNCF  
rue de Besançon Francois Mitterand  
25150 PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS

#### **Article 2 :**

L'agrément 2021/STM/ECV du 19/04/2021 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 01 mars 2021 au 01 mars 2026.**

#### **Article 3 :**

La portée du présent agrément est régionale.

#### **Article 4 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

#### **Article 5 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

#### **Article 6 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

#### **Article 7 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

#### **Article 8 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

#### **Article 9 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

**Article 10 :**

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 11 :**

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

**Article 12 :**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

**Article 13 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 14 :**

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon, le 22 mai 2024

Pour le Préfet de Région  
Par délégation, pour le Directeur,

La chef de département régulation des transports



Laetitia JANSON

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-05-24-00001

Arrêté 24-82 BAG portant mise à jour du Conseil  
Académique de l'Éducation Nationale de  
l'académie de Besançon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Direction de la coordination régionale**  
Affaire suivie par M. Josselin CROZIER  
Chef du bureau de l'administration générale  
03.80.44.68.19 / [sgar-collegialite@bfc.gouv.fr](mailto:sgar-collegialite@bfc.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 24-82 BAG  
portant mise à jour de la composition du conseil académique  
de l'éducation nationale de l'académie de Besançon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU les articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-12 du code de l'Education

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-76 BAG portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Besançon ;

**SUR propositions de madame la rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités et de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : [sgar-courrier@bfc.gouv.fr](mailto:sgar-courrier@bfc.gouv.fr)  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## ARRÊTE

**Article 1 :** le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

— **vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :**

- huit conseillers régionaux désignés par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres :
- huit conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

### Conseillers régionaux

#### **Titulaires :**

Mme Océane GODARD  
Mme Isabelle LIRON  
Mme Laëtitia MARTINEZ  
M. Loïc NIEPCERON  
M. Claude MERCIER  
M. Jacques GROSPERRIN  
Mme Catherine BARTHELET  
*En cours de désignation*

#### **Suppléants :**

Mme Liliane LUCCHESI  
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN  
Mme Sandra IANNICELLI  
Mme Nabia HAKKAR-BOYER  
Mme Salima INEZARENE  
Mme Catherine CLERC  
Mme Sandra GERMAIN  
*En cours de désignation*

### Conseillers départementaux

#### **Doubs**

#### **Titulaires :**

Mme Chantal GUYEN  
Mme Magali DUVERNOIS

#### **Suppléants :**

Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD  
M. Georges UBBIALI

#### **Jura**

#### **Titulaires :**

M. Cyrille BRERO  
Mme Sandra HÄHLEN

#### **Suppléants :**

M. Gilbert BLONDEAU  
M. René MOLIN

#### **Haute-Saône**

#### **Titulaires :**

Mme Isabelle ARNOULD  
Mme Carmen FRIQUET

#### **Suppléants :**

M. Jean-Jacques SOMBSTHAY  
M. Hervé PULICANI

#### **Territoire de Belfort**

#### **Titulaires :**

Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Anaïs MONNIER

#### **Suppléants :**

Madame Maryline MORALET  
Madame Françoise MEYNIEL

- huit maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

**Titulaires :**

M. Gilbert MARGUET (25)  
 M. Philippe EDME (25)  
 Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD (39)  
 Mme Nathalie JEANNET (39)  
 M. Hervé EPLE (70)  
 M. Patrick GOUX (70)  
 Mme Christine BAINIER (90)  
 M. Alexandre MANCANET (90)

**Suppléants :**

M. Samuel GIRARDET (25)  
 M. Marc TIROLE (25)  
 M. Christian BRETIN (39)  
 Mme Chantal TORCK (39)  
 M. Jean VALLEY (70)  
 M. Jean-Paul CARTERET (70)  
 Mme Marie-Josée BAILLIF (90)  
 Mme Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE (90)

- *Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :*

- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

**Au titre de la FSU**

**Titulaires :**

M. Ivan BOUDAY  
 Mme Céline PETREQUIN  
 Mme Séverine DUPARET  
 Mme Marie-France MAGHDAD  
 Mme Nathalie FAIVRE  
 Mme Stéphane GREGOIRE  
 M. Jérôme LENORMAND

**Suppléants :**

M. Boris BENABID  
 Mme Emilie DEVAUX  
 Mme Anne FORGERIT  
 Mme Pélagie COLLOT  
 Mme Elvire CELMA  
 M. Benoit GUYON  
 Mme Amandine JACQUES-FARES

**Au titre de l'UNSA Education**

**Titulaires :**

Mme Alexandra BOURGEOIS  
 M. Chergui TOUFIK  
 M. François BATLOGG  
 M. Stéphane FAUCOGNEY

**Suppléants :**

Mme Dalila FAIVRE-BELALIA  
 Mme Christine PECHIN  
 M. Quentin BELLET-BRISSAUD  
 M. Michael BORDY

**Au titre du SGEN-CFDT**

**Titulaires :**

M. Alain MAITREHENRY

**Suppléants :**

M. Christophe MAILLARD

**Au titre du FNEC FP-FO**

**Titulaire :**

M. Rémi LASNAMI

**Suppléant :**

M. Christophe DUBUJET

**Au titre de la liste CGT/SUD**

**Titulaire :**

M. Olivier COULON

**Suppléant :**

M. Sylvain DEMONCHY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

#### Au titre du SNALC

**Titulaire :**  
M. Xavier THIRION

**Suppléant :**  
M. Benjamin RIGOLOTT

- quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

#### Au titre de SUD

**Titulaire :**  
*En cours de désignation*

**Suppléant :**  
*En cours de désignation*

#### Au titre du SGEN-CFDT

**Titulaire :**  
M. Christophe MAILLARD

**Suppléant :**  
M. Alain MAITREHENRY

#### Au titre de la CGT

**Titulaire :**  
Mme Marie-Pascale BEHRA

**Suppléant :**  
M. Romain BIARD

#### Au titre de l'UNSA

**Titulaire :**  
Mme Christine QUILLET

**Suppléant :**  
Madame Patricia CYWINSKI

- trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

**Titulaires :**  
M. Frédéric MUYARD  
Mme Karin MONNIER JOBE  
Mme Anne - Laurence FERRARI

**Suppléants :**  
Mme Laurence RICQ  
M. Pascal VAIRAC  
M. Bruno VIEZZI

- deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté:

**Titulaires :**  
M. Arnaud VELASCO  
Mme Marie-Agnès LIEGEON

**Suppléants :**  
M. Raphaël JAILLET  
M. Frédéric MESURE

- ***Vingt-quatre représentants des usagers dont :***
- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 · mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)**

**Titulaires :**  
Mme Isabelle CAUWET  
M. Philippe CANALDA  
M. Julien GIRARDOT  
M. Bruno DUBILINE  
M. David VALLOIS

**Suppléants :**  
*En cours de désignation*

**Au titre de l'Enseignement agricole**

**Titulaires :**  
M. Jean-François HENNARD

**Suppléants :**  
*En cours de désignation*

**Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)**

**Titulaires :**  
M. Laurent BALCER  
Mme Géraldine REINAUDO

**Suppléants :**  
*En cours de désignation*  
*En cours de désignation*

- trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

**Titulaires :**  
M. Anthelme MELLET (unef)  
M. Romain HASSOLD (BAF)  
Mme Cléa SAUSER (Alternative étudiante)

**Suppléants :**  
M. Joseph BERITZKI (unef)  
M. Louis GUALANDI (BAF)  
Mme Noëlie SOUQUES (Alternative étudiante)

- la présidente du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté :

Mme Elise MOREAU

- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

**Au titre de la CGT**

**Titulaire :**  
Mme Sylvie BEAUDOIN

**Suppléant :**  
Monsieur Olivier COULON

**Au titre de la CFE -CGC**

**Titulaire :**  
Mme Christine FREQUELIN

**Suppléant :**  
M. Wissam FEUILLET

**Au titre de la CFDT**

**Titulaire :**  
*En cours de désignation*

**Suppléant :**  
*En cours de désignation*

**Au titre de la CFTC**

**Titulaire :**  
Mme Nadia SOUMMANE

**Suppléant :**  
M. Patrice MOUTON

## Au titre de FO

**Titulaire :**  
Monsieur Gilles GAUTHÉ

**Suppléant :**  
Monsieur Reynald MILLOT

- six représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

### Au titre du MEDEF de Franche-Comté

**Titulaires :**  
*En cours de désignation*  
*En cours de désignation*  
*En cours de désignation*

**Suppléants :**  
*En cours de désignation*  
*En cours de désignation*  
*En cours de désignation*

### Au titre du Besançon Formation

**Titulaires :**  
*En cours de désignation*

**Suppléants :**  
*En cours de désignation*

### Au titre de l'Union professionnelle artisanale

**Titulaire :**  
*En cours de désignation*

**Suppléant :**  
*En cours de désignation*

### Au titre du Syndicat des exploitants agricoles

**Titulaire :**  
*En cours de désignation*

**Suppléant :**  
*En cours de désignation*

**Article 2 :** Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la présidente du Conseil régional ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de région, par la rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

**Article 3 :** A l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'Etat dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

**Article 4 :** Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

**Article 5 :** Le mandat des membres du CAEN est d'une durée de trois ans.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°24-76 BAG du 14 mai 2024.

**Article 7 :** La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 MAI 2024

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-05-21-00004

ARRÊTÉ JURY LICENCE HUMANITÉS 2023-2024



### Arrêté n°

Portant composition d'un jury rectoral pour la licence Sciences Humaines et Sociales, mention humanités, parcours enjeux du monde contemporain, du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne à compter de l'année universitaire 2023-2024.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 613-7 ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 1973 attribuant aux recteurs d'académie, en ce qui concerne les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur n'ayant pas conclu de convention avec des universités, des compétences exercées par les présidents d'université en matière d'inscription et de scolarité des étudiants ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1973 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur n'ayant pas conclu de convention avec une université, candidats aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

**Vu** l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master ;

**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

**Vu** l'arrêté rectoral du 2 février 2021 portant création et composition d'un jury rectoral de la licence humanités du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne (CUCDB) ;

**Vu** l'arrêté rectoral du 10 mai 2023 portant composition du jury rectoral de la licence humanités du CUCDB ;

**Considérant** la proposition du CUCDB.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury rectoral chargé de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants inscrits en licence sciences humaines et sociales, mention humanités, du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne, et de délivrer le diplôme, est composé comme suit :

- *Président* :

Monsieur Jean-Christophe MARCEL – Docteur en sociologie, professeur des universités en sociologie à l'université de Bourgogne.

- *Membres* :

Madame Aurélie GAY – Docteure en langues et littératures anciennes, responsable pédagogique au département des sciences humaines du CUCDB.

Madame Patricia CHIROT – Docteure en sciences de l'éducation, enseignante à l'Institut Agro Dijon.

Madame Noémie SUISSE – Docteure en lettres, directrice du département sciences humaines du CUCDB.  
Monsieur Nicolas MASUEZ – Docteur en Histoire des religions et anthropologie religieuse, chercheur associé à l'IRER de l'université Paris Sorbonne, chargé d'enseignement à l'université Paris VIII.

- *Rectrice de la région académique* :

Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités, ou son représentant.

**Article 2** : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 mai 2024.

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités



**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-05-17-00006

CRAAES-2024 RÉGION-ACADÉMIQUE Arrêté  
Composition-nominative 2024-05-16 validé



# RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique  
à l'information et à l'orientation**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de l'académie de Besançon, Chancelière des universités,

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu l'article L.612-3 et l'article D.612-1-21 du code de l'éducation.

## ARRÊTÉ

**Article 1-** La composition de la commission régionale académique d'accès à l'enseignement supérieur de Bourgogne-Franche-Comté est fixée comme suit :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de l'académie de Besançon, chancelière des universités

Monsieur Pierre N'GAHANE, Recteur de l'académie de Dijon

Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Madame Émilie SALASC, secrétaire générale adjointe de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon

Madame Caroline VAYROU, secrétaire générale de l'académie de Dijon

Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Patrick SALLÈS, adjoint au directeur régional de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Philippe MASSIA, responsable du service évolutions des compétences et mutations économiques et référent apprentissage à la DREETS de Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Jean-Jacques COIPILET, directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne- Franche-Comté

Madame la directrice ou monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Vincent THOMAS, président de l'université de Bourgogne

Madame Macha WORONOFF, présidente de l'université de Franche-Comté

Madame Sandrine ROUSSEAU, vice-présidente de l'université de Bourgogne déléguée aux licences et aux masters

Monsieur Cédric DEMONCEAUX, vice-président de l'université de Bourgogne délégué à la formation tout au long de la vie, à l'alternance et à l'apprentissage

Monsieur Philippe PERROT, vice-président de l'université de Bourgogne délégué à la stratégie des sites territoriaux

Madame Laurence RICQ vice-présidente de l'université de Franche-Comté déléguée à la formation et à la vie étudiante

Madame Karin MONNIER-JOBÉ, directrice du service orientation, stage, emploi (OSE) de l'université de Franche-Comté

Madame Nadine LE PILLER, chargée de liaison lycées/université au service orientation, stage, emploi (OSE) de l'université de Franche-Comté

Madame Muriel HENRY, responsable du pôle formation et vie universitaire (PFVU) de l'université de Bourgogne

Monsieur Didier PERRAULT, délégué régional académique à l'information et à l'orientation en Bourgogne-Franche-Comté (DRAIO)

Madame Véronique DUJARDIN, adjointe au délégué régional académique à l'information et à l'orientation en Bourgogne-Franche-Comté (DRAIO)

Monsieur Gracian DIDIER, responsable de la délégation régionale à l'enseignement supérieur (DRES)

Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue en Bourgogne-Franche-Comté (DRAFPIC)

Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté (DRAJES)

Monsieur Julien ROCHE, inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), conseiller technique pour l'adaptation scolaire et l'adaptation des élèves handicapés (ASH) – académie de Besançon

Monsieur Pierre-Jean FAVE, inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), conseiller technique pour l'adaptation scolaire et l'adaptation des élèves handicapés (ASH) – académie de Dijon

Madame Élisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Marie-Catherine ARBELLOT-DE-VACQUEUR, cheffe du service régional de la formation et du développement et du pôle appui aux établissements à la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Philippe HOURDOUILLIE, chef du pôle gestion des moyens du service de la formation et du développement à la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Josiane DUVERNOY, chargée de missions pour le suivi des procédures d'orientation et d'insertion à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Madame Pascale LORIOT, responsable du regroupement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de Bourgogne

Madame Fabienne PAULIN, responsable du regroupement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de Franche-Comté

Monsieur Thierry BUATOIS, président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Arnaud GUILLEMIN, directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Pascal BLANC, doyen des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de l'académie de Besançon

Madame Virginie COUPRIAUX, doyenne des inspecteurs de l'Éducation nationale - enseignement technique, enseignement général, information et orientation (IEN-ET/EG/IO) de l'académie de Besançon

Monsieur Yacine KARIM, doyen des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de l'académie de Dijon

Monsieur Jean-Luc PERNETTE, doyen des inspecteurs de l'Éducation nationale - enseignement technique, enseignement général, information et orientation (IEN-ET/EG/IO) de l'académie de Dijon

Madame Isabelle BERTRAND, directrice académique de la pédagogie (DAP) de l'académie de Besançon

Monsieur Paul SIERRA-MORENO, directeur académique de la pédagogie (DAP) de l'académie de Dijon

Madame Sabine DE MEESTER, inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'information et l'orientation (IEN-IO) de Côte-d'Or

Madame Solenn ANTOINE, inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'information et l'orientation (IEN-IO) du Doubs

Madame Carole DESBROSSES, inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'information et l'orientation (IEN-IO) du Jura

Madame Karine CHASSAGNE, inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'information et l'orientation (IEN-IO) de la Nièvre

Madame Isabelle POYARD, inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'information et l'orientation (IEN-IO) de la Haute-Saône

Madame Blandine MÉZERETTE, inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'information et l'orientation (IEN-IO) de la Saône-et-Loire

Madame Lydie BOCHET, inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'information et l'orientation (IEN-IO) de l'Yonne

Madame Nathalie ROINARD, inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'information et l'orientation (IEN-IO) du Territoire-de-Belfort

Madame Catherine DODANE, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régional pour l'éducation physique et sportive (IA-IPR EPS) de l'académie de Besançon

Monsieur Marc BERTHOLON, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional pour l'éducation physique et sportive (IA-IPR EPS) de l'académie de Dijon

Madame Christèle LENGLET-MÉLOT, inspectrice de l'Éducation nationale lettres – histoire (IEN-EG), académie de Besançon

Madame Sylvie CHARREAU, directrice du centre de formation d'apprentis (CFA) académique de Dijon

Madame Agnès RAGOT, coordinatrice pédagogique du centre de formation d'apprentis (CFA) académique de Besançon

Monsieur Étienne AGOSTINI, proviseur du lycée Etienne-Jules Marey à Beaune

Monsieur Xavier FERRAND, proviseur du lycée Le Castel à Dijon

Monsieur Lionel PINARD, proviseur du lycée Hippolyte Fontaine à Dijon

Monsieur François FEUVRIER, proviseur du lycée Tristan Bernard à Besançon

Monsieur Jean BROYER, proviseur du lycée Victor Hugo à Besançon

Monsieur Daniel PARENT, proviseur du lycée Charles Nodier à Dole

Monsieur Christine FLAMME, proviseure du lycée Victor Bérard à Morez

Monsieur Jean-Yves HÉBRARD, proviseur du lycée Alain Colas à Nevers

Madame Corinne PROVOST, proviseure des lycées Raoul Follereau et Jules Renard à Nevers

Monsieur Fabrice DROUIN, proviseur du lycée Georges Colomb à Lure

Monsieur Pierre FILET, proviseur du lycée Lumière à Luxeuil-les-Bains

Monsieur Fabrice ROUSSEAU, proviseur du lycée Niépce-Balleure à Chalon-sur-Saône

Monsieur Éric FOURNIER, proviseur du lycée René Cassin à Mâcon

Monsieur Romain MATHIEU, proviseur du lycée Jean-Joseph Fourier à Auxerre

Monsieur Philippe GOUX, proviseur des lycées Catherine et Raymond Janot et Pierre et Marie Curie à Sens

Madame Corinne DURST-TAILFER, proviseure du lycée Condorcet à Belfort

Madame Nathalie DYSLI, proviseure du lycée Denis Diderot à Bavilliers

Madame Mireille BESSEYRE, directrice interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) de Besançon

Madame Carole CHARPIN, adjointe à la direction interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) de Besançon

Monsieur Pascal LHOSTE, directeur diocésain de l'enseignement catholique (DDEC) pour la Côte-d'Or et pour l'Yonne

Monsieur Philippe GONIN, directeur diocésain de l'enseignement catholique (DDEC) pour la Nièvre et pour la Saône-et-Loire

Madame Véronique LAURE, directrice du lycée des Arcades à Dijon

Monsieur Martial GAILLARD, directeur du lycée privé de l'institution Notre Dame Saint-Jean à Besançon

Monsieur Olivier Riant, directeur du lycée privé Pasteur Mont-Roland à Dole

Monsieur Gilles LONGO, directeur du lycée privé du centre scolaire Notre-Dame de Nevers

Monsieur Bruno AUBRIET, directeur du lycée Saint Charles à Chalon-sur-Saône

Monsieur François-Xavier WILLIG, directeur du lycée privé Saint Joseph La Salle à Auxerre

Madame Christine VILLAIN, directrice du lycée privé Notre Dame des Anges à Belfort

Monsieur Davis MARKEZIC, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) Nord Franche-Comté

Madame Anne-Laurence FERRARI, directrice de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Besançon / Vesoul / Dole

Monsieur Gianni PILLON, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Chalon-sur-Saône

Monsieur Olivier AUBRETON, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) du Creusot

Monsieur Nicolas NOIROT, directeur de de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Dijon / Auxerre / Nevers

Madame France SWAJA, professeure au lycée Claude-Nicolas Ledoux à Besançon

Monsieur Gérard BONIN, professeur au lycée Henri Vincenot à Louhans

Madame Manon GASSER, élève au lycée Lumière à Luxeuil-les-Bains, élue au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour l'académie de Besançon

Monsieur Chris MEZERGUES, élève au lycée Louis Pergaud à Besançon, élu au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour l'académie de Besançon

Monsieur Charly DUC, élève au lycée Louis Pasteur à Besançon, élu au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour l'académie de Besançon

Monsieur Kiyomasa KUMAGAI, élève au lycée Charles De Gaulle à Dijon, élu au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour l'académie de Dijon

Madame Shelyna LECLERC, élève au lycée Jean-Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur, élue au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour l'académie de Dijon  
Madame Marie-Pierre MARTIN, coordinatrice de site à la DRAIO Bourgogne-Franche-Comté  
Madame Habiba BOUSSOUF-KHODJA, chargée de mission Parcoursup à la DRAIO Bourgogne-Franche-Comté  
Monsieur Alexandre CARETTI, chargé de mission à la DRAIO Bourgogne-Franche-Comté  
Monsieur Franck CHEVALIER, chargé de mission à la DRAIO Bourgogne-Franche-Comté  
Monsieur Geoffrey GUINARD, chargé de mission Parcoursup à la DRAIO Bourgogne-Franche-Comté  
Madame Delphine NOGUEIRA, chargée de mission Parcoursup à la DRAIO Bourgogne-Franche-Comté  
Madame Fanny VAILLAUX, psychologue de l'Éducation nationale, chargée de mission Parcoursup à la DRAIO Bourgogne-Franche-Comté  
Madame Claire GRISON, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Dijon  
Madame Laurence GENTY, adjointe à la directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Dijon  
Madame Fatiha DEBIANE, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Besançon  
Monsieur Daniel KÉDINGER, directeur du centre d'information et d'orientation (CIO) de Montbéliard  
Monsieur Patrice THÉVENIN, directeur du centre d'information et d'orientation (CIO) de Dole  
Madame Carole BULIN, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Cosne-Cours-sur-Loire  
Madame Nadine BEAUGÉ, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) d'Autun  
Madame Patricia BAUDIN, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Chalon-sur-Saône  
Madame Laetitia GUILLEROT, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) d'Auxerre  
Madame Bénédicte SALVADOR, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) de Belfort

En cas de nécessité, la CRAAES peut faire appel à la participation d'une ou plusieurs personnes ressources non membres et ne figurant pas dans l'arrêté de composition.

**Article 2-** Monsieur le Secrétaire Général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 17 mai 2024.  
La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté  
et de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI